

OFFICIIS PROPERTIES

Société anonyme à conseil d'administration
au capital de 30.621.698,80 euros
Siège social : 52 B rue de la Bienfaisance, 75008 Paris
448 364 232 RCS Paris

Rapport du conseil d'administration sur les projets de résolutions relatifs aux principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président du conseil d'administration et au directeur général

En application de l'article L. 225-37-2 du code de commerce, le conseil d'administration soumet à l'approbation de l'assemblée générale les principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président du conseil d'administration et au directeur général en raison de l'exercice leur mandat pour l'exercice 2019/2020 et constituant la politique de rémunération les concernant.

Dans le cadre de la détermination de la rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux, le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations, des rémunérations et de gouvernance, a pris en compte les principes suivants, conformément aux recommandations du §24-1 du Code AFEP/MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de novembre 2016 :

- exhaustivité : la détermination d'une rémunération doit être exhaustive. L'ensemble des éléments de la rémunération doit être retenu dans l'appréciation globale de la rémunération ;
- équilibre entre les éléments de la rémunération : chaque élément de la rémunération doit être clairement motivé et correspondre à l'intérêt social de l'entreprise ;
- comparabilité : cette rémunération doit être appréciée dans le contexte d'un métier et du marché de référence. Si le marché est une référence, il ne peut être la seule car la rémunération d'un dirigeant mandataire social est fonction de la responsabilité assumée, des résultats obtenus et du travail effectué. Elle peut aussi dépendre de la nature des missions qui lui sont confiées ou des situations particulières (par exemple redressement d'une entreprise en difficulté) ;
- cohérence : la rémunération du dirigeant mandataire social doit être déterminée en cohérence avec celle des autres dirigeants et des salariés de l'entreprise ;
- intelligibilité des règles : les règles doivent être simples, stables et transparentes. Les critères de performance utilisés doivent correspondre aux objectifs de l'entreprise, être exigeants, explicites et autant que possible pérennes ;
- mesure : la détermination des éléments de la rémunération doit réaliser un juste équilibre et prendre en compte à la fois l'intérêt social de la société, les pratiques du marché, les performances des dirigeants et les autres parties prenantes de l'entreprise.

Ces principes et critères, arrêtés par le conseil d'administration sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, sont présentés ci-après :

Pour Monsieur Philippe Couturier, président du conseil d'administration :

Éléments de rémunération	Principes	Critères de détermination
Rémunération fixe	Le président ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat de président du conseil d'administration.	N/A
Rémunération variable annuelle	Néant.	N/A
Rémunération exceptionnelle	Néant.	N/A
Jetons de présence	Le président ne perçoit aucun jeton de présence.	N/A
Avantages en nature	Néant.	N/A
Régime de retraite complémentaire	Néant.	N/A
Clause de non-concurrence	Néant.	N/A

Enfin, il est précisé que Monsieur Philippe Couturier ne bénéficie pas d'un mécanisme de rémunération pluri annuelle de long terme (au sens du code AFEP-MEDEF).

Monsieur Pierre Essig, directeur général (non administrateur)

Eléments de rémunération	Principes	Critères de détermination
Rémunération fixe	Le directeur général ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat social.	N/A
Rémunération variable annuelle	Néant.	N/A
Rémunération exceptionnelle	Néant.	N/A
Jetons de présence	Le directeur général n'est pas administrateur.	N/A
Avantages en nature	Néant.	N/A
Régime de retraite complémentaire	Néant.	N/A

Enfin, il est précisé que Monsieur Pierre Essig ne perçoit pas de jetons de présence ou autre rémunération au titre de ses mandats au sein des sociétés filiales de la Société et ne bénéficie pas d'un mécanisme de rémunération pluri annuelle de long terme (au sens du code AFEP-MEDEF).

En application de l'article L. 225-100 du code de commerce, les montants résultant de la mise en œuvre des principes et critères décrits ci-dessus et concernant Messieurs Philippe Couturier et Pierre Essig, seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020.

--oo0oo--

Nous vous proposons d'approuver les principes et critères tels que présentés dans ce rapport.

Le conseil d'administration